Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 26 mars 2026

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260326-D135_CM20260326-DE

Le **jeudi 26 mars 2026, à 19h30**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 26

Présents :

Ronan CRÉDOU, Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Marie-Thérèse GOUZIEN, Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, conseillers municipaux,

A donné pouvoir : Guillaume LE ROUX (procuration à Stéphane DAOULAS),

Secrétaire de séance : Françoise FAILLER a été élue secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 1.3.5 – CM du 26.3.2026	Classification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées
OBJET : C.C.A.S. – Détermination du nombre de membres	

Rapporteure : Martine RENIER, adjointe au Maire.
En préambule, la rapporteure explique à l'assemblée le rôle du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Elle expose au conseil municipal qu'en application des articles L 123-6 et R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Martine RENIER précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, ce nombre ne peut donc être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui en est président de droit étant entendu que la moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre par le Maire.

Sur proposition Martine RENIER, le conseil municipal est invité à délibérer pour la désignation de 10 membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), **DÉCIDE** :

- **La désignation de 10 (dix) membres pour constituer le Conseil d'administration du CCAS**, dont 5 membres du conseil municipal.

Pour extrait certifié conforme,

Plomeur, le 26 mars 2026

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

Délais et voies de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.